



Affaire 18-270619.
Equipement sportif et de loisirs du 1^{er} Village / Validation des orientations d'aménagement et des négociations foncières

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 JUIN et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 17

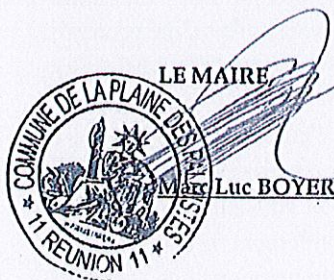
Absent (s) : 09

Procuration (s) : 03

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALLOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT SEPT JUIN

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le VINGT SEPT à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALLOUETTE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFFÉ conseillère municipale.

ABSENT(S) : Jacques GUERIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint -- Yves PLANTE 6^{ème} adjoint à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM18-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Affaire 18-270619
Equipement sportif et de loisirs du 1^{er} Village / Validation des orientations d'aménagement et des négociations foncières

Dans le cadre de sa politique de développement urbain et d'attractivité de son territoire, la Collectivité envisage de réaliser une opération intégrée destinée à offrir des équipements ludiques et sportifs légers ainsi qu' une structure d'accueil de proximité au sein d'un espace plus large de restauration écologique sur le quartier 1^{er} Village qui se trouve être une partie du bourg en pleine expansion depuis la construction de nombreux logements aidés suivie de la création d'une école primaire.

Cet équipement structurant a pour but de doter le 1^{er} Village d'un espace d'accueil récréatif à destination des riverains, de permettre aux jeunes du quartier d'avoir un espace de loisirs et de détente et aux habitants du 1^{er} Village un lieu d'accueil et de rencontre favorable au développement de la vie sociale et de la citoyenneté.

La réalisation de l'équipement s'accompagne de l'aménagement des espaces publics avoisinants et des accès, sur une zone AU non équipée à ce jour.

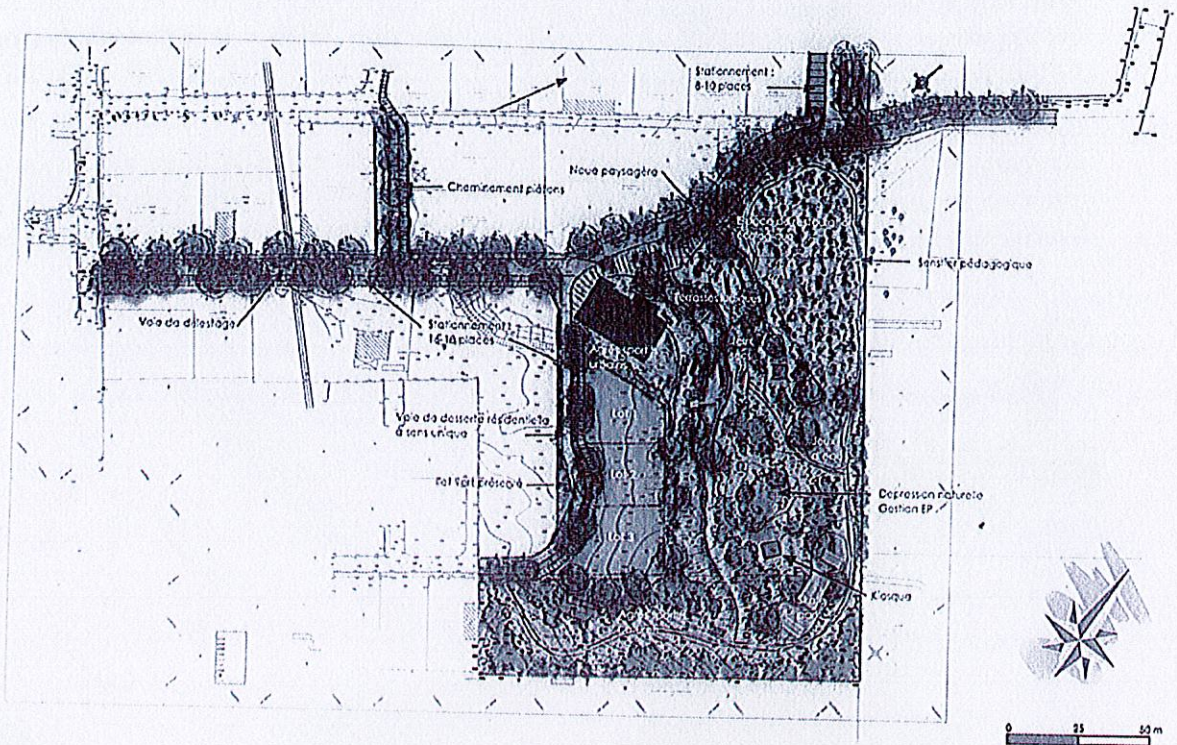
Afin de réaliser ce projet, la Collectivité a confié un mandat d'études à la SPL ERD. A ce jour, une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée et les études sont donc en cours de réalisation.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT

A ce stade et suite à l'impossibilité spatiale pour des raisons environnementales, d'aménager un plateau vert sportif de grands jeux (dimension d'un terrain de football avec vestiaires) pour répondre aux besoins scolaires et associatifs, la Collectivité a dû revoir le programme pour s'adapter aux contraintes environnementales très présentes sur le site se trouvant à proximité de la pandanaie, elle-même protégée par un Arrêté de Protection de Biotope (APB). La Collectivité a tout de même souhaité transformer toutes ces contraintes en autant d'atouts pour les populations locales en axant le nouveau projet sur 2 fronts : la restauration écologique comme support à l'éducation à l'environnement et des aménagements plus légers dans les interstices moins contraints pour répondre aux besoins des habitants du quartier (lieu de rencontre et de promenade à vocation sportive, ludique et citoyenne autour de la thématique environnementale et des espèces endémiques à protéger). Sur le fondement de ces nouvelles orientations rendant le nouveau projet exemplaire tant du point de vue environnemental que social, la nouvelle esquisse proposée a donc intégré une trame viaire de desserte et de bouclage du secteur, une maison de quartier incorporant une mini bibliothèque, un espace de restauration écologique dans le prolongement de la pandanaie toute proche, des aires de jeux pour enfants, un parcours sportif et de promenade et enfin pour compléter trois lots libres à bâtir sur le surplus foncier.

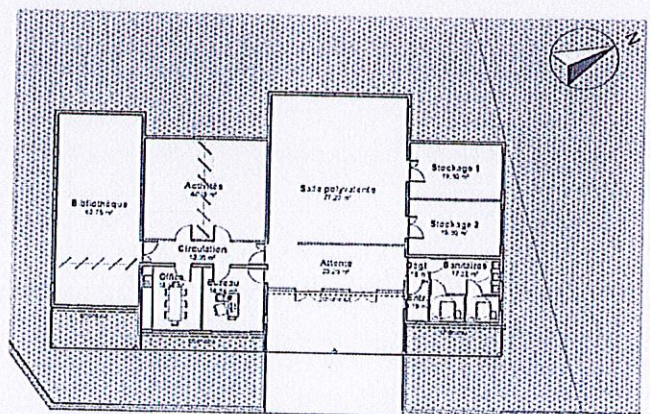
Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190627-DCM18-270619- DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Plan de masse du projet global :

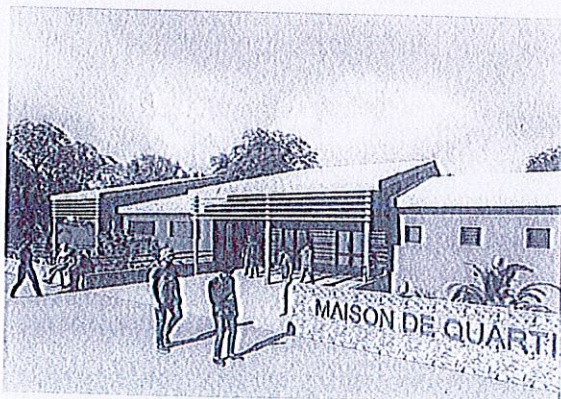


Orientation architecturale prise pour la maison de Quartier :

Vue en plan :



Facade principale:



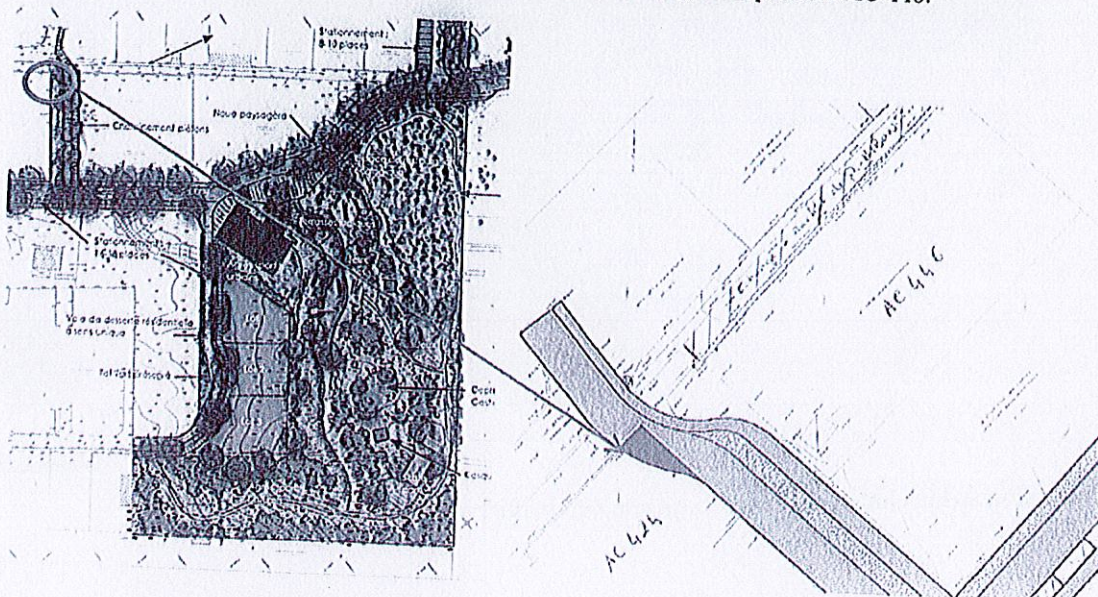
Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20190627-DCM18-270619-
 DE
 Date de télétransmission : 02/07/2019
 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Le coût de ce projet est évalué au stade esquisse à 1 454 450,00 € hors taxes, hors missions SPL et maîtrise d'œuvre.

2. Négociations foncières

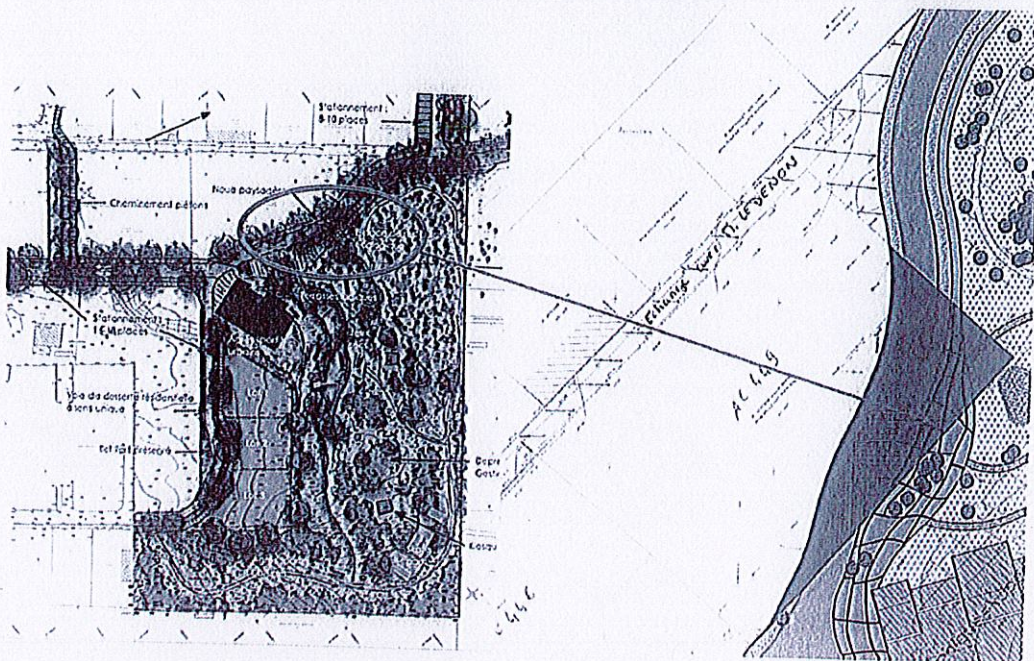
Dans le cadre de ce projet « Equipement sportif et de loisirs du 1^{er} Village », la Collectivité doit, suite aux contraintes réglementaires et environnementales, passer une partie de la nouvelle route sur la parcelle privée référencée AC 449 et sur la parcelle privée AC 424.

Une discussion a été entreprise entre les propriétaires des parcelles et la Collectivité. Un accord de principe a été arrêté, à savoir, le propriétaire de la parcelle AC 424, Monsieur HIBON Jacky accepte de rogner sur sa parcelle pour permettre le passage d'une route. En contrepartie, il accepte d'échanger pour la même superficie ou valeur avec la servitude se situant le long de sa parcelle AC 446.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM18-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

De même, le propriétaire de la parcelle AC 449, Monsieur LEDENON Patrick accepte le principe d'une cession d'une partie de son terrain au profit du projet de la Commune en contrepartie d'un échange de foncier sur le même site et dont les termes seront à préciser ultérieurement.



Des travaux fonciers seront menés et les estimations des Domaines seront sollicitées afin de pouvoir soumettre ultérieurement au conseil municipal, la version définitive des projets d'échanges.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

PREND ACTE de l'avancée des études et de valider les orientations d'aménagement et d'équipement proposées,

PREND ACTE des propositions de négociations foncières,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué, à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM18-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019